



Politique d'achat responsable

Juin 2023

Table des matières :

Introduction et cadre	2
Contrôle du respect de nos normes	2
Principes fondamentaux et exigences	2
1. Droits de l'Homme	3
1.1. Travail des enfants	3
1.2. Matériaux de conflit	3
1.3. Discrimination et harcèlement	3
1.4. Pratiques d'emploi	4
1.5. Travail forcé	4
1.6. Liberté d'association, négociation collective et absence de représailles	4
1.7. Santé et sécurité au travail	5
1.8. Diversité des fournisseurs	5
2. Impact environnemental	6
3. Lutte contre la corruption et la fraude	7
4. Concurrence loyale	8
5. Sanctions commerciales et contrôle des exportations	8
6. Conflits d'intérêts	8
7. Propriété intellectuelle et confidentialité	8
8. Vie privée, informations personnelles et sécurité des données	9
9. Assurance qualité et sécurité des produits	9
10. Mise en œuvre et systèmes de gestion	10
10.1. Conformité	9
10.2. Enregistrement et contrôle de la conformité	9
10.3. Engagement et responsabilité	11
10.4. Signalement des préoccupations	11
11. Intégralité de la Politique et interprétation	11
12. Modifications de la présente Politique	11
Reconnaissance et accord	12
Références.....	13

Introduction et cadre

Depuis sa fondation en 1874, Schindler a adhéré au principe de fourniture de produits de haute qualité d'une manière éthique, responsable et conforme à la loi, et de traiter équitablement et ouvertement avec ses employés, ses clients et ses fournisseurs.

A travers notre Politique d'achat responsable (la « **Politique** »), nous exigeons de nos distributeurs et de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes élevées. Cette Politique s'applique à tous les fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants et autres distributeurs et partenaires commerciaux, y compris leurs affiliés, dirigeants, administrateurs, agents, employés, représentants, sous-traitants et consultants (les « **Fournisseurs** »).

La Politique énonce nos attentes minimales à l'égard de tous les Fournisseurs, mais n'est pas exhaustive. L'objectif de la présente Politique d'achat responsable est de renforcer l'engagement de Schindler à collaborer avec ses Fournisseurs en vue d'un avenir durable et à long terme. Schindler exige de tous ses Fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes de traitement équitable des tiers, de relations équitables et non abusives avec les employés, de sécurité des lieux de travail et de respect de la législation, et qu'ils mènent leurs activités de manière à promouvoir les valeurs fondamentales de Schindler : Sécurité, Création de Valeur pour le Client, Engagement en faveur du Développement du Personnel, Intégrité & Confiance, Qualité et Respect des Droits de l'Homme. Cette démarche est soutenue par notre Code de Conduite (group.schindler.com/coc) et par la Politique de Schindler en matière de droits de l'Homme (group.schindler.com/hrp).

Contrôle du respect des normes

Le respect des normes contenues dans la présente Politique est l'un des critères utilisés dans le processus de sélection et d'évaluation des Fournisseurs de Schindler.

Le Fournisseur doit respecter les normes juridiques applicables et toutes les normes plus contraignantes énoncées dans le présent document. Le cas échéant, Schindler peut effectuer des audits, procéder à l'élaboration et au suivi des plans d'action correctifs, et formuler des recommandations.

Principes fondamentaux et exigences

Schindler et l'ensemble de ses filiales, représentants et employés, s'engagent à ce que tous les Fournisseurs respectent l'ensemble des exigences légales applicables à la fabrication et à la distribution de produits et de fournitures, ainsi qu'à la prestation de services, et exigent d'eux qu'ils s'y conforment. La conformité du Fournisseur n'est pas seulement à la base de nombreuses autres exigences de la présente Politique, mais elle est également essentielle à la capacité de Schindler à respecter ses propres normes élevées de conformité juridique et de conduite des affaires. Par conséquent, dans tous les aspects relevant de son activité, le Fournisseur doit adhérer et respecter :

- l'ensemble des lois, ordonnances, réglementations, décisions, ordres et décrets applicables de toute autorité fédérale, territoriale, étatique, locale ou autre autorité gouvernementale ou judiciaire ;
- les règles, réglementations, politiques et procédures de tous les organismes de régulation ou professionnels applicables aux secteurs dans lesquels le Fournisseur opère ; et

- les coutumes et pratiques locales dans les juridictions où le distributeur ou le fournisseur opère. Si les lois, coutumes ou pratiques locales sont moins strictes que les politiques de Schindler et les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'Homme et du travail, le Fournisseur s'efforcera de respecter les normes les plus élevées.

Le Fournisseur doit s'assurer qu'il dispose de procédures de vérification et être en mesure de prouver qu'il respecte toutes les exigences légales applicables, y compris, mais sans s'y limiter :

1- Droits de l'Homme

Schindler s'engage à respecter des normes élevées d'éthique et d'intégrité commerciales, y compris le soutien et le respect des droits de l'Homme et des normes de travail reconnus internationalement, tels que décrits dans les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme. L'engagement de Schindler à respecter les droits de l'Homme est précisé dans la Politique de Schindler en matière de droits de l'Homme. En outre, des aspects importants de l'Engagement de Schindler en faveur de la promotion des droits des travailleurs sont exposés dans l'Engagement de Schindler en faveur de l'inclusion et de la diversité. Schindler exige de ses Fournisseurs qu'ils défendent les mêmes valeurs et qu'ils introduisent des diligences raisonnables en matière de droits de l'Homme dans leurs opérations et leurs chaînes de valeur.

1.1 Travail des enfants

Le Fournisseur ne tolère ni ne recourt au travail des enfants à quelque stade que ce soit de ses activités générales, si ce n'est en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations applicables. En ce qui concerne l'âge minimum d'admission à l'emploi, le Fournisseur respectera les principes du Pacte mondial des Nations unies et de la Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum, ainsi que de la Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants. L'âge minimum d'admission à l'emploi est l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, mais il ne doit pas être inférieur à 15 ans, sauf exceptions prévues par les conventions de l'OIT et/ou les lois locales pertinentes (par exemple, pour l'apprentissage formel).

1.2 Matériaux de conflit

Schindler exige du Fournisseur qu'il soutienne l'objectif de Schindler de ne pas acheter ou utiliser des ressources naturelles extraites d'une zone de conflit ou dont le commerce soutient le conflit, ou tout produit fabriqué à partir de telles ressources. Le Fournisseur doit se conformer aux exigences énoncées dans les réglementations applicables, telles que le Règlement de l'UE sur les minerais de conflit (Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque), l'Ordonnance suisse sur le devoir de diligence et la transparence concernant les minéraux et métaux provenant de zones touchées par un conflit et le travail des enfants et la règle finale concernant l'utilisation des « minerais de conflit » en vertu de l'article 1502 de la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act. Le Fournisseur coopérera avec les efforts de Schindler pour faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne l'utilisation de matériaux de conflit, y compris en fournissant l'accès et les informations requises pour les rapports réglementaires.

1.3 Discrimination et harcèlement

Chez Schindler, notre mission est de favoriser et de maintenir une culture inclusive qui accueille, soutient, reconnaît et célèbre les employés de toutes origines. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes valeurs. Par conséquent, le Fournisseur doit traiter ses employés avec équité, impartialité, conscience et sensibilité, et doit accorder des chances égales dans tous les aspects liés à l'emploi à toutes les personnes, sans discrimination illégale. Il s'agit notamment d'interdire toute discrimination illégale fondée sur une base protégée par le droit applicable, y compris la couleur, la race, la religion, le sexe ou l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, la citoyenneté, l'appartenance ethnique, l'âge, le handicap, la grossesse, le statut de vétéran, l'information génétique ou d'autres facteurs légalement protégés. Le Fournisseur met à la disposition des personnes ayant constaté une discrimination illégale un canal sûr et efficace leur permettant de faire part de leur expérience à la direction du Fournisseur sans craindre de représailles ou de mesures de rétorsion.

Le Fournisseur maintient et adopte des politiques et des procédures visant à créer un environnement de travail exempt de harcèlement. Le harcèlement comprend tout comportement verbal ou autre qui est offensant, agressif, intimidant ou dépréciatif à l'égard d'une personne ou d'un groupe et qui est fondé sur l'appartenance réelle ou supposée de cette personne à un groupe légalement protégé. Le harcèlement comprend également le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale, la coercition physique, les abus verbaux et les restrictions déraisonnables à l'entrée ou à la sortie des installations du Fournisseur. Les politiques et procédures du Fournisseur interdisant le harcèlement doivent s'appliquer à toutes les personnes impliquées dans le fonctionnement de l'entreprise et doivent interdire le harcèlement illégal, qu'il soit adressé aux employés, aux candidats à l'emploi, aux distributeurs externes, aux contractants, aux clients ou à d'autres personnes.

1.4 Pratiques d'emploi

Le Fournisseur veille à ce que la rémunération versée à son personnel (y compris les employés, les prestataires et les employés temporaires ou à temps partiel) soit conforme au moins à toutes les lois salariales applicables ou au taux de l'industrie locale, le plus élevé étant retenu, y compris celles relatives aux salaires équitables, aux heures supplémentaires, à la sécurité sociale, aux congés payés et aux avantages obligatoires. De plus, il s'assure que tous les employés reçoivent des documents d'emploi librement consentis et qui respectent leurs droits légaux et contractuels. Les heures de travail ne doivent pas dépasser les normes minimales internationalement reconnues de 48 heures de travail régulier par semaine, une période de repos d'au moins 24 heures tous les sept jours et un maximum de 12 heures supplémentaires volontaires par semaine. Le Fournisseur accordera à ses employés les pauses prévues par la loi ainsi que les jours de congés et de vacances auxquels ils ont légalement droit, y compris les congés de maladie ou de maternité. Le recours à la main-d'œuvre temporaire, à la sous-traitance et à l'externalisation se fera dans les limites de la législation locale.

1.5 Travail forcé

Le Fournisseur n'utilisera ni ne profitera d'aucune forme de travail fournie involontairement sous la menace d'une sanction, y compris, mais sans s'y limiter : les heures supplémentaires forcées, la traite des êtres humains, l'esclavage ou la servitude, le travail forcé (y compris la servitude pour dettes), le travail forcé dans les prisons. Aucune restriction déraisonnable ne doit être imposée à la liberté de mouvement

des employés. Le Fournisseur ne doit ni retenir ni détruire de quelque manière que ce soit, ni dissimuler, confisquer ou refuser l'accès de ses employés à leurs documents personnels (originaux). Les employés sont libres de quitter leur travail à tout moment ou de mettre fin à leur emploi sans pénalité, moyennant un préavis raisonnable conformément au contrat de l'employé. Les employés qui migrent pour travailler ne doivent pas être tenus de payer des frais de recrutement ou d'autres frais liés à leur emploi, car cela peut conduire à des situations de servitude pour dettes. Si des victimes de la traite des êtres humains sont découvertes dans les activités des distributeurs et des fournisseurs, elles doivent bénéficier d'un accès adéquat à des voies de recours.

1.6 Liberté d'association, négociation collective et absence de représailles

Le droit fondamental de tous les employés de former des syndicats et des représentations d'employés et d'y adhérer doit être respecté par le Fournisseur. Dans les pays où ce droit est restreint par la législation locale, d'autres options légitimes de participation des employés doivent être soutenues, comme le décrit l'OIT (p. ex. comités d'entreprise). Les représentants des employés ne doivent pas faire l'objet de discrimination, de harcèlement ou de résiliation de contrat en représailles de l'exercice de leurs droits, du signalement de griefs, de la participation à des activités syndicales ou de la dénonciation de violations présumées de la loi.

1.7 Santé et sécurité au travail

Les Fournisseurs doivent offrir aux travailleurs un environnement de travail sûr et sain et gérer leurs activités de manière à minimiser l'impact sur l'environnement et les populations. Les Fournisseurs doivent établir et maintenir un système ou un programme de gestion qui encourage l'amélioration continue des performances en matière de santé et de sécurité, qui comprend les éléments suivants et qui s'inspire de la norme ISO 45001 sur la gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) :

- Un processus efficace visant à protéger les employés contre les niveaux sonores dangereux et à fournir un éclairage et des températures appropriés sur le lieu de travail.
- Un processus efficace visant à fournir et entretenir les machines et équipements d'exploitation avec des protections ou d'autres mesures de protection nécessaires pour éviter les blessures aux travailleurs.
- Un processus efficace d'identification, d'évaluation et de contrôle des expositions aux agents chimiques, biologiques et physiques sur le lieu de travail afin de prévenir les maladies et les blessures chez les travailleurs.
- Un processus efficace d'identification et de contrôle des risques sur le lieu de travail (par exemple, des activités telles que des inspections régulières, des enquêtes sur les risques, des analyses des risques professionnels, des examens des risques liés à l'équipement et la garantie que les employés ne travaillent pas sous l'influence de l'alcool ou de drogues illégales).
- Un processus efficace visant à déterminer la cause des incidents qui entraînent ou pourraient entraîner des blessures, des maladies, des dommages matériels ou environnementaux ou des interruptions d'activité.
- Un processus efficace visant à encourager la participation des employés aux programmes de santé et de sécurité et à encourager les employés à signaler les maladies et les blessures sur le lieu de travail.

- Un programme de formation efficace en matière de santé et de sécurité pour les nouveaux employés et les employés actuels.
- Un programme d'action d'urgence efficace pour chacun de ses sites de production, couvrant des événements tels que les incendies, les urgences médicales, les catastrophes météorologiques/naturelles, les déversements et les rejets dans l'atmosphère.

En outre, le Fournisseur doit maintenir un environnement de travail dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et des conventions de l'Organisation internationale du travail.

1.8 Diversité des fournisseurs

Schindler s'engage à améliorer la diversité parmi ses Fournisseurs. À cette fin, si Schindler le demande, le Fournisseur fournira des informations relatives à tous ses programmes de diversité, à ses dépenses en matière de diversité et à d'autres données de ce type que Schindler peut raisonnablement exiger.

2- Impact environnemental

Schindler s'est engagé à devenir une entreprise « Zéro émission nette » d'ici 2040 et les objectifs qu'elle suit pour y parvenir sont alignés sur l'initiative Science Based Targets (SBTi).

Les Fournisseurs sont tenus de minimiser la pollution de l'air, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans pour aider Schindler à atteindre son objectif de zéro émission nette d'ici 2040. Les Fournisseurs sont encouragés à évaluer leurs propres risques climatiques et à mettre en œuvre des plans d'adaptation et de résilience.

Schindler exige que les émissions de gaz à effet de serre (GES) soient calculées et déclarées publiquement conformément au protocole des GES et que les objectifs de réduction soient alignés sur le SBTi.

Le Fournisseur doit mener ses activités en étant conscient de son impact environnemental et doit maintenir et adopter des politiques et des procédures visant à améliorer l'efficacité environnementale (y compris en ce qui concerne la consommation d'eau, d'énergie, de matières premières, de fournitures de bureau ainsi que les voyages d'affaires et les kilomètres parcourus en transports), à minimiser toutes les formes de déchets, à augmenter la proportion de sa consommation d'énergie provenant de sources durables, à accroître la recyclabilité des produits et à s'efforcer de réduire continuellement l'empreinte carbone des activités du Fournisseur. Cela inclut l'obtention, le maintien et le respect de tous les permis, licences et enregistrements environnementaux nécessaires aux activités du Fournisseur.

Le Fournisseur doit surveiller, contrôler, minimiser et traiter de manière appropriée les émissions et les polluants dans l'air, le sol et l'eau, y compris les eaux usées, les déchets, la pollution, les produits chimiques volatils, les corrosifs, les particules, les aérosols et les produits de combustion provenant des activités du Fournisseur. Le Fournisseur doit minimiser ou éliminer les rejets de sous-produits dans son environnement et dans les cours d'eau et doit maintenir et adopter des politiques et des procédures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres formes d'émissions. Dans la mesure où cela est applicable, le Fournisseur adhère à la norme ISO 14001 ou à des normes comparables. En outre, le Fournisseur doit se conformer à toutes les exigences applicables de Schindler concernant l'interdiction, la restriction, l'étiquetage pour le recyclage ou l'élimination de substances spécifiques.

Schindler accueille favorablement les opportunités de collaboration avec ses Fournisseurs afin de réduire son impact environnemental et d'aider à préserver notre environnement pour les générations futures. Le Fournisseur doit travailler avec son interlocuteur Schindler privilégié afin de collaborer sur des opportunités potentielles.

Au minimum, le Fournisseur doit développer, mettre en œuvre et conserver :

- Un processus efficace pour évaluer si des ressources suffisantes et qualifiées sont affectées au programme environnemental.
- Un processus efficace d'entretien des fûts, réservoirs de stockage et autres conteneurs de stockage afin d'éviter toute contamination de l'eau ou du sol ou tout déversement accidentel, ainsi qu'une procédure visant à remédier à toute contamination existante.
- Un processus efficace pour assurer le traitement adéquat des eaux usées chimiques ou de procédé avant leur rejet.
- Un processus efficace pour assurer une manipulation sûre et une élimination ou un recyclage appropriés des déchets.
- Un programme de formation efficace en matière d'impact environnemental pour les nouveaux employés et les employés actuels.

3- Lutte contre la corruption et la fraude

Schindler exige de ses Fournisseurs qu'ils appliquent une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption. Par conséquent, le Fournisseur doit offrir un lieu de travail exempt de pots-de-vin et de corruption en se conformant à toutes les lois applicables en matière de pots-de-vin, de blanchiment d'argent et de corruption. Le Fournisseur s'interdit toute forme d'extorsion, de blanchiment d'argent ou de détournement de fonds. Le Fournisseur s'interdit d'échanger quoi que ce soit de valeur (y compris de l'argent) à destination ou en provenance de fonctionnaires ou de toute autre personne (y compris les employés de Schindler ou tout représentant de Schindler) afin d'influencer des actions ou d'obtenir un avantage inapproprié. Le Fournisseur doit se conformer à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corruption Practices Act), à la loi britannique sur la corruption (Bribery Act), ainsi qu'à toutes les lois et réglementations locales, territoriales, fédérales ou nationales similaires et relatives à la corruption de fonctionnaires ou de personnes privées.

Les décisions commerciales doivent être prises sur la base de critères justes et objectifs. Il est interdit au Fournisseur de fournir, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, des paiements irréguliers, des cadeaux, des pots-de-vin, des rétrocommissions, des divertissements ou d'autres gratifications commerciales de la part d'individus qui contredisent la politique de tolérance zéro de Schindler à l'égard des pots-de-vin et de la corruption. Le Fournisseur et son personnel n'offriront pas, directement ou indirectement, d'invitations (y compris des repas ou des divertissements) ou d'autres avantages à un employé de Schindler ou à des membres de sa famille, ou à leur demande, dans une situation où cela pourrait influencer, ou sembler influencer, la décision d'un employé à l'égard du Fournisseur. Seuls sont acceptables les cadeaux occasionnels d'une valeur nominale sans obligations commerciales envers le Fournisseur, Schindler ou nos employés.

Le Fournisseur s'abstient et rejette toute participation à des pratiques frauduleuses au détriment de Schindler ou de ses clients et partenaires commerciaux. Cela implique une collusion avec des employés déloyaux pour augmenter artificiellement le montant des factures et le partage des profits illicites

réalisés. Le Fournisseur doit signaler à Schindler (voir la ligne Speak Up, paragraphe 10.4) toute allusion à de telles pratiques ou toute demande de participation à de telles pratiques.

4- Concurrence loyale

Le Fournisseur maintiendra un niveau élevé de loyauté dans les affaires et vis-à-vis de la concurrence. Le Fournisseur ne conclura aucun accord avec ses concurrents pour fixer les prix, restreindre la disponibilité des produits ou répartir les clients ou les marchés.

5. Sanctions commerciales et contrôle des exportations

Schindler respecte et demande à tous ses Fournisseurs d'identifier et de respecter les sanctions commerciales applicables et les lois sur le contrôle des exportations, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur les sanctions commerciales des États-Unis, de l'Union européenne, de la Chine et de la Suisse. Les Fournisseurs doivent connaître les sanctions commerciales et les lois sur le contrôle des exportations qui leur sont applicables et s'y conformer.

Le Fournisseur informera Schindler sans délai si (i) le Fournisseur, son propriétaire direct ou son bénéficiaire effectif, ou tout administrateur, dirigeant ou représentant du Fournisseur est ou devient soumis à des sanctions ou à des restrictions commerciales internationales, ou (ii) le Fournisseur fait l'objet d'une enquête de conformité aux sanctions, ou (iii) le Fournisseur est ou devient conscient que l'un des produits, logiciels ou technologies qu'il fournit à Schindler est soumis à des contrôles d'exportation ou à des exigences de licence d'exportation. Le Fournisseur fournira à Schindler, sur demande, toutes les informations relatives au produit dont l'exportation est contrôlée et à ses exigences en matière de licence, le cas échéant.

Si certaines sanctions commerciales sont en conflit avec d'autres sanctions commerciales ou lois qui vous sont applicables (par exemple, des lois anti-sanctions), nos experts en matière de sanctions commerciales et de contrôle des exportations seront heureux de vous aider.

6. Conflits d'intérêts

Le Fournisseur évitera toute interaction avec le personnel de Schindler qui pourrait entrer en conflit, ou sembler entrer en conflit, avec le devoir du personnel de Schindler d'agir dans les meilleurs intérêts de Schindler. Un conflit d'intérêts survient généralement lorsque des intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer avec la capacité d'un Fournisseur à effectuer les travaux/services sans être biaisé. Le Fournisseur divulguera à Schindler tous les conflits d'intérêts ou les situations donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts dans le cadre de son engagement avec Schindler. En outre, le Fournisseur informera Schindler si un membre du personnel de Schindler ou un membre de sa famille ou de sa famille détient un intérêt financier ou autre dans le distributeur ou le fournisseur, occupe un poste de direction chez le distributeur ou le fournisseur, ou est directement ou indirectement employé par le distributeur ou le fournisseur.

7. Propriété intellectuelle et confidentialité

Le Fournisseur s'engage à garder confidentielles les données commerciales, financières et techniques de Schindler ainsi que les échanges commerciaux et à ne pas détourner la propriété matérielle ou

intellectuelle de Schindler ou de tiers. La technologie et le savoir-faire doivent être transférés de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle.

Le Fournisseur doit utiliser les moyens appropriés pour protéger les informations de Schindler, en interne et en externe, en s'assurant que des pare-feu internes sont en place et que l'organisation du Fournisseur comprend les exigences en matière de confidentialité. Sauf autorisation écrite de Schindler, le Fournisseur n'a pas le droit de faire connaître sa coopération avec Schindler ou d'utiliser les marques déposées de Schindler sans l'accord écrit préalable de Schindler. Si vous êtes partie à un accord de non-divulgence ou de confidentialité avec Schindler, cet accord est incorporé par référence et vos obligations en vertu de cet accord s'ajoutent à celles énoncées dans la présente section.

8. Vie privée, informations personnelles et sécurité des données

Le Fournisseur doit maintenir et adopter des mesures de protection raisonnables pour protéger les données personnelles et les informations confidentielles de toutes les personnes avec lesquelles le Fournisseur fait des affaires ou interagit d'une autre manière (par exemple, les autres fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés), y compris Schindler. Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et exigences réglementaires applicables en matière de confidentialité et de sécurité de l'information, y compris, le cas échéant, le Règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD), la loi suisse sur la protection des données, le California Consumer Privacy Act (CCPA) et la Lei Geral de Proteção de Dados (LGPD) brésilienne, ainsi que l'ensemble des autres lois, statuts, réglementations, règles et ordonnances fédérales, étatiques, provinciales et locales applicables de tout pays ou juridiction concernant la confidentialité, la protection des données, la sécurité de l'information ou la notification d'une violation des données.

Si le Fournisseur croit ou a des raisons de croire qu'une destruction, une perte, une altération ou un accès non autorisé à des données personnelles de Schindler s'est produit (un « incident de sécurité »), le Fournisseur doit : (a) nous en aviser immédiatement ; (b) entamer rapidement, en concertation avec nous, une enquête sur l'incident de sécurité et prendre toutes les mesures appropriées pour remédier aux effets de l'incident de sécurité et atténuer tout risque pouvant résulter de l'incident de sécurité ; (c) conserver tous les dossiers et autres preuves relatifs à l'incident de sécurité ; (d) nous fournir un rapport écrit sur les résultats de son enquête, y compris tout risque pour les données personnelles de Schindler, les mesures correctives que le Fournisseur prendra ou a prises pour répondre à l'incident de sécurité et toute autre information que nous pourrions raisonnablement demander ; et (e) nous fournir une assurance satisfaisante que l'incident de sécurité ne se reproduira pas. Schindler ne sera pas empêché de divulguer la survenance d'un incident de sécurité à ses clients, clients potentiels, employés ou autorités gouvernementales.

9. Assurance qualité et sécurité des produits

Le Fournisseur doit maintenir un programme d'assurance qualité garantissant que ses produits et services respectent ou dépassent tous les engagements de qualité applicables. Le système de gestion de la qualité de Schindler s'appuie sur la norme internationale ISO 9001: 2015. Schindler exige de ses fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des mesures d'assurance qualité comprenant l'identification et la correction des problèmes et des défauts avant l'expédition des produits, la réalisation de tests pour identifier les problèmes et les défauts, ainsi que l'identification et la correction des causes profondes des

problèmes et des défauts. Le Fournisseur doit également élaborer, mettre en œuvre et maintenir des méthodes et des processus adaptés à ses produits afin de réduire au minimum le risque d'introduction de pièces et de matériaux contrefaits dans les produits livrables.

10. Mise en œuvre et systèmes de gestion

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place des systèmes de gestion appropriés comprenant des procédures efficaces de diligence raisonnable afin de détecter, de prévenir et d'atténuer tout impact négatif lié à la corruption, aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à la santé et à la sécurité au travail et à l'environnement. Cela permettra de garantir la conformité et de faciliter l'amélioration continue des exigences, y compris avec les Fournisseurs.

Les Fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes de notification appropriés et efficaces dans tous les domaines couverts par ces exigences, afin de permettre aux travailleurs et aux populations (et à leurs organisations, le cas échéant) de faire part de leurs préoccupations. Les plaintes et les incidents doivent faire l'objet d'un suivi régulier et être intégrés dans les considérations d'évaluation des risques et les mesures d'atténuation des distributeurs et des fournisseurs, dans le cadre du système de gestion.

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les réglementations locales et nationales pertinentes en matière d'environnement, y compris la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale efficace qui permet d'identifier les risques, de mesurer et de contrôler les performances et d'apporter des améliorations continues afin d'atténuer ou de minimiser les incidences environnementales et sociales de leurs activités. Lorsque les lois locales sont moins strictes que les politiques de Schindler et les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'Homme et de travail, les distributeurs ou fournisseurs doivent s'efforcer de respecter les normes les plus strictes dans la mesure du possible.

Schindler examinera et pourra mettre fin à ses relations d'affaires avec tout distributeur ou fournisseur qui n'adhère pas à ces principes ou qui enfreint de quelque manière que ce soit les conditions de la présente Politique.

Vous et votre entreprise en tant que Fournisseur reconnaissez l'importance de satisfaire ou de dépasser les exigences de la présente Politique et acceptez qu'elle fasse partie intégrante de chaque contrat entre Schindler et le Fournisseur. Dans la mesure où les conditions de la présente Politique sont en conflit avec un tel contrat, vous vous conformerez à l'exigence la plus stricte.

10.1 Conformité

Le Fournisseur veillera à ce que ses agents, entrepreneurs, distributeurs, fournisseurs et partenaires commerciaux, directement ou indirectement engagés dans la fourniture de produits ou de services à Schindler, se conforment à la présente Politique.

10.2. Enregistrement et contrôle de la conformité

Le Fournisseur est tenu d'aider activement Schindler à se conformer à la présente Politique. Le Fournisseur créera et maintiendra des livres et des registres précis concernant les produits et les services fournis à Schindler et le respect de la présente Politique par le Fournisseur. Ces enregistrements doivent être conservés conformément aux exigences de conservation applicables, y compris toutes les exigences de l'entreprise, les lois, réglementations et lignes directrices pertinentes (y compris la loi américaine sur les

pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et les lois et réglementations similaires en vigueur dans d'autres juridictions concernées). Le Fournisseur mettra ces registres ainsi que l'ensemble des informations et documents pertinents nécessaires pour vérifier le respect de la Politique par le Fournisseur, à la disposition de Schindler ou de ses auditeurs, sur demande.

10.3 Engagement et responsabilité

Schindler examinera et pourra mettre fin à ses relations d'affaires avec tout Fournisseur qui n'adhère pas à ces principes ou qui enfreint de quelque manière que ce soit les conditions de la présente Politique.

10.4 Signalement des préoccupations

Le Fournisseur doit informer Schindler s'il a connaissance d'une violation potentielle de la présente Politique, de rapports, de questions ou de préoccupations concernant le respect de la présente Politique par le Fournisseur. Ces informations peuvent être envoyées à votre interlocuteur Schindler privilégié. En outre, des rapports peuvent être soumis (de manière **anonyme**, lorsque la législation locale le permet) par l'intermédiaire de la ligne d'alerte professionnelle Schindler Speak Up (<https://schindler.integrity-line.com/>) ou par courrier électronique au Compliance Officer Schindler concerné.

Le Fournisseur met à la disposition de son personnel des systèmes adéquats pour lui permettre d'exprimer ses préoccupations et ses griefs. Si la législation applicable le permet, ces systèmes de signalement doivent protéger la confidentialité et permettre l'anonymat. Le Fournisseur ne doit pas exercer de représailles directes ou indirectes à l'encontre du personnel qui signale une mauvaise conduite ou soulève un problème éthique en toute bonne foi.

Schindler ou ses représentants peuvent inspecter les locaux du Fournisseur afin de vérifier le respect de la présente Politique si Schindler a des raisons de croire que le Fournisseur pourrait enfreindre la présente Politique.

11. Intégralité de la Politique et interprétation

La présente Politique d'achat responsable annule et remplace toutes les politiques antérieures de Schindler en la matière.

Les titres ne sont utilisés qu'à des fins de référence et n'affectent en rien le sens, l'interprétation ou l'effet de toute disposition du présent document. Les références à des exigences légales spécifiques dans la présente Politique n'ont pas pour but de limiter la portée générale de la responsabilité du Fournisseur de se conformer à toutes les lois applicables.

12. Modifications de la présente Politique

Schindler se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier la présente Politique à tout moment. Schindler informera le Fournisseur suffisamment à l'avance de l'entrée en vigueur de ces modifications.

Reconnaissance et accord

Sauf accord contraire du Fournisseur (p. ex. dans le cadre d'un accord), la présente Politique doit être signée par des signataires dûment autorisés de la société du Fournisseur concerné et renvoyée à l'expéditeur dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception. Par conséquent, en signant ci-dessous, le Fournisseur confirme avoir reçu une copie de la Politique d'achat responsable de Schindler et accepte de se conformer à ses conditions à partir de maintenant.

Nom de l'entreprise du Fournisseur :

Adresse de l'entreprise du Fournisseur :

Signataire autorisé 1 :

Signataire autorisé 2 (si nécessaire) :

Références

- Code de Conduite Schindler (group.schindler.com/coc)
- Lignes directrices du Code de Conduite Schindler (group.schindler.com/coc-guidelines)
- Politique de Schindler en matière de droits de l'Homme (group.schindler.com/hrp) et les principes, lignes directrices et normes qui y sont mentionnés :
 - [Déclaration universelle des droits de l'Homme \(UDHR\)](#)
 - [Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(ICCPR\)](#)
 - [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels \(ICESCR\)](#)
 - [Conventions fondamentales du travail de l'OIT](#)
 - [Travail des enfants ILO-IOE Outil d'orientation pour les entreprises](#)
 - [Droits de l'enfant et principes de conduite des affaires de l'UNICEF \(CRBP\)](#)
 - [Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies \(UNGC\)](#)
 - [Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme \(UNGP\)](#)
 - [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#)
 - [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque](#)
 - [Principes d'autonomisation des femmes \(WEP\)](#)
 - Engagement de Schindler en matière d'inclusion et de diversité ([Lien](#))